

Avant de commencer vos travaux, il est recommandé de demander un certificat d'urbanisme. Selon l'importance des travaux que vous prévoyez, il vous faudra déposer un permis (permis de construire, d'aménager...) ou une déclaration préalable.

Les règles relatives à l'urbanisme et ses autorisations inhérentes permettent de vérifier la conformité de vos travaux par rapport aux règles d'urbanisme.

Pour déposer en direct votre PC (Permis de Construire), votre DP (Déclaration Préalable) ou votre AT (Autorisation de Travaux), merci d'utiliser la plateforme Geosphere :

<https://paysdelor.geosphere.fr/guichet-unique/Login/Particulier>

Fiches pratiques de service-public.fr

Comment payer ses impôts locaux ?

Vous voulez choisir le mode de paiement de vos taxes foncières, taxe d'habitation sur les résidences secondaires et taxe sur les logements vacants ? C'est possible. Cependant, lorsque le montant de votre impôt dépasse 300 €, vous devez payer directement en ligne ou par prélèvements automatiques.

Impôts locaux

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires

- Paiement de l'impôt en ligne

Téléchargez l'application "Impots.gouv" sur Google Play ou App Store.

Elle vous permet de payer par l'un des moyens suivants :

Saisir votre numéro fiscal et votre mot de passe

Flasher le code imprimé en bas à gauche de la 1^e page de votre avis d'imposition

Le prélèvement est effectué automatiquement **10 jours après la date limite de paiement** figurant sur l'avis d'impôt.

Vous devez avoir un des comptes suivants, domicilié en France ou à Monaco :

Compte bancaire

Livret A si le prélèvement est prévu par votre banque

Vous pouvez souscrire au prélèvement de plusieurs façons (en ligne ou auprès de votre service des impôts).

Vous pouvez souscrire au prélèvement à l'échéance au plus tard le dernier jour du mois précédent la date limite de paiement indiquée.

Par exemple, jusqu'au 30 septembre pour une échéance dont la date limite de paiement est fixée au 15 octobre.

Passé ce délai, vous adhésion s'appliquera uniquement à compter de l'échéance suivante.

Vous pouvez choisir de payer votre impôt par**prélèvements mensuels**.

Vous devez avoir un des comptes suivants, domicilié en France ou à Monaco :

Compte bancaire

Livret A si le prélèvement est prévu par votre banque

Vous pouvez souscrire au prélèvement de plusieurs façons (en ligne ou auprès de votre service des impôts).

En 2025, vous pouvez souscrire au prélèvement mensuel **jusqu'au 30 juin** pour le paiement de l'**impôt de l'année en cours**.

Après cette date, votre adhésion sera appliquée au paiement de l'impôt de l'année suivante.

Libellez votre chèque à l'ordre du Trésor public

Joignez le talon de paiement, qui indique les références de l'impôt que vous payez

Envoyez le chèque et le talon en utilisant l'enveloppe retour jointe à votre avis

Adressez votre chèque par courrier au service des impôts dont l'adresse figure sur l'avis.

Vous pouvez également le déposer au guichet du service.

Le chèque est encaissé dès réception.

Libellez votre chèque à l'ordre du Trésor public

Joignez le talon de paiement, qui indique les références de l'impôt que vous payez

Envoyez le chèque et le talon en utilisant l'enveloppe retour jointe à votre avis

Adressez votre chèque à la trésorerie des non résidents pour les seuls revenus de source française.

Où s'adresser ?

Service des impôts des particuliers non résidents

Par téléphone

+33 (0) 1 72 95 20 42

Du lundi au vendredi de 9h à 16h

Par messagerie

Via votre messagerie sécurisée sur votre compte personnel

Par courrier

10 rue du Centre

TSA 10010

93465 Noisy-Le-Grand Cedex

Le chèque est encaissé dès réception.

Le TIP est inclus dans l'avis d'imposition.

Vous devez le dater et le signer.

Adressez-le au service des impôts dont l'adresse figure sur le TIP.

À noter

si vos coordonnées bancaires ne sont pas indiquées sur le TIP ou si vous souhaitez les modifier, joignez unRIB à votre courrier.

Le paiement par TIP Sepa est encaissé dès réception.

Vous devez donner un ordre de virement à votre banque.

Indiquez les références bancaires, la nature et l'échéance de l'impôt.

Si votre impôt est inférieur ou égal à 300 € , vous pouvez payer en espèces **chez un buraliste partenaire**.

Assurez-vous que votre avis d'impôt comporte un « QR code » et la mention « payable auprès d'un buraliste ».

Où s'adresser ?

Buraliste partenaire pour un paiement de proximité

Vous devez recevoir un **reçu pour votre paiement**.

En cas de difficulté, vous pouvez utiliser le service en ligne suivant :

- Paiement de proximité : signaler une difficulté

Si votre impôt est inférieur ou égal à 300 € , vous pouvez payer par carte bancaire **chez un buraliste partenaire**.

Assurez-vous que votre avis d'impôt comporte un « QR code » et la mention « payable auprès d'un buraliste ».

Où s'adresser ?

Buraliste partenaire pour un paiement de proximité

En cas de difficulté, vous pouvez utiliser le service en ligne suivant :

Vous pouvez également payer par carte bancaire **à la caisse du centre des impôts**:

Où s'adresser ?

Service en charge des impôts (trésorerie, service des impôts...)

- Paiement de proximité : signaler une difficulté

Taxe foncière

- Paiement de l'impôt en ligne

Téléchargez l'application "Impots.gouv" sur Google Play ou App Store.

Elle vous permet de payer par l'un des moyens suivants :

Saisir votre numéro fiscal et votre mot de passe

Flasher le code imprimé en bas à gauche de la 1^e page de votre avis d'imposition

Le prélèvement est effectué automatiquement **10 jours après la date limite de paiement** figurant sur l'avis d'impôt.

Vous devez avoir un des comptes suivants, domicilié en France ou à Monaco :

Compte bancaire

Livret A si le prélèvement est prévu par votre banque

Vous pouvez souscrire au prélèvement de plusieurs façons (en ligne ou auprès de votre service des impôts).

Vous pouvez souscrire au prélèvement à l'échéance au plus tard le dernier jour du mois précédent la date limite de paiement indiquée.

Par exemple, jusqu'au 30 septembre pour une échéance dont la date limite de paiement est fixée au 15 octobre.

Passé ce délai, vous adhésion s'appliquera uniquement à compter de l'échéance suivante.

Vous pouvez choisir de payer votre impôt par**prélèvements mensuels**.

Vous devez avoir un des comptes suivants, domicilié en France ou à Monaco :

Compte bancaire

Livret A si le prélèvement est prévu par votre banque

Vous pouvez souscrire au prélèvement de plusieurs façons (en ligne ou auprès de votre service des impôts).

En 2025, vous pouvez souscrire au prélèvement mensuel **jusqu'au 30 juin** pour le paiement de **l'impôt de l'année en cours**.

Après cette date, votre adhésion sera appliquée au paiement de l'impôt de l'année suivante.

Libellez votre chèque à l'ordre du Trésor public

Joignez le talon de paiement, qui indique les références de l'impôt que vous payez

Envoyez le chèque et le talon en utilisant l'enveloppe retour jointe à votre avis

Adressez votre chèque par courrier au service des impôts dont l'adresse figure sur l'avis.

Vous pouvez également le déposer au guichet du service.

Le chèque est encaissé dès réception.

Libellez votre chèque à l'ordre du Trésor public

Joignez le talon de paiement, qui indique les références de l'impôt que vous payez

Envoyez le chèque et le talon en utilisant l'enveloppe retour jointe à votre avis

Adressez votre chèque à la trésorerie des non résidents pour les seuls revenus de source française.

Où s'adresser ?

Service des impôts des particuliers non résidents

Par téléphone

+33 (0) 1 72 95 20 42

Du lundi au vendredi de 9h à 16h

Par messagerie

Via votre messagerie sécurisée sur votre compte personnel

Par courrier

10 rue du Centre

TSA 10010

93465 Noisy-Le-Grand Cedex

Le chèque est encaissé dès réception.

Le TIP est inclus dans l'avis d'imposition.

Vous devez le dater et le signer.

Adressez-le au service des impôts dont l'adresse figure sur le TIP.

À noter

si vos coordonnées bancaires ne sont pas indiquées sur le TIP ou si vous souhaitez les modifier, joignez unRIB à votre courrier.

Le paiement par TIP Sepa est encaissé dès réception.

Vous devez donner un ordre de virement à votre banque.

Indiquez les références bancaires, la nature et l'échéance de l'impôt.

Si votre impôt est inférieur ou égal à 300 € , vous pouvez payer en espèces **chez un buraliste partenaire**.

Assurez-vous que votre avis d'impôt comporte un « QR code » et la mention « payable auprès d'un buraliste ».

Où s'adresser ?

Buraliste partenaire pour un paiement de proximité

Vous devez recevoir un reçu pour votre paiement.

En cas de difficulté, vous pouvez utiliser le service en ligne suivant :

- Paiement de proximité : signaler une difficulté

Si votre impôt est inférieur ou égal à 300 € , vous pouvez payer par carte bancaire **chez un buraliste partenaire**.

Assurez-vous que votre avis d'impôt comporte un « QR code » et la mention « payable auprès d'un buraliste ».

Où s'adresser ?

Buraliste partenaire pour un paiement de proximité

En cas de difficulté, vous pouvez utiliser le service en ligne suivant :

Vous pouvez également payer par carte bancaire **à la caisse du centre des impôts** :

Où s'adresser ?

Service en charge des impôts (trésorerie, service des impôts...)

- Paiement de proximité : signaler une difficulté

Taxes sur les logements vacants

- Paiement de l'impôt en ligne

Téléchargez l'application "Impots.gouv" sur Google Play ou App Store.

Elle vous permet de payer par l'un des moyens suivants :

Saisir votre numéro fiscal et votre mot de passe

Flasher le code imprimé en bas à gauche de la 1^{re} page de votre avis d'imposition

Libellez votre chèque à l'ordre du Trésor public

Joignez le talon de paiement, qui indique les références de l'impôt que vous payez

Envoyez le chèque et le talon en utilisant l'enveloppe retour jointe à votre avis

Adressez votre chèque par courrier au service des impôts dont l'adresse figure sur l'avis.

Vous pouvez également le déposer au guichet du service.

Le chèque est encaissé dès réception.

Libellez votre chèque à l'ordre du Trésor public

Joignez le talon de paiement, qui indique les références de l'impôt que vous payez

Envoyez le chèque et le talon en utilisant l'enveloppe retour jointe à votre avis

Adressez votre chèque à la trésorerie des non résidents pour les seuls revenus de source française.

Où s'adresser ?

Service des impôts des particuliers non résidents

Par téléphone

+33 (0) 1 72 95 20 42

Du lundi au vendredi de 9h à 16h

Par messagerie

Via votre messagerie sécurisée sur votre compte personnel

Par courrier

10 rue du Centre

TSA 10010

93465 Noisy-Le-Grand Cedex

Le chèque est encaissé dès réception.

Le TIP est inclus dans l'avis d'imposition.

Vous devez le dater et le signer.

Adressez-le au service des impôts dont l'adresse figure sur le TIP.

À noter

si vos coordonnées bancaires ne sont pas indiquées sur le TIP ou si vous souhaitez les modifier, joignez unRIB à votre courrier.

Le paiement par TIP Sepa est encaissé dès réception.

Vous devez donner un ordre de virement à votre banque.

Indiquez les références bancaires, la nature et l'échéance de l'impôt.

Si votre impôt est inférieur ou égal à 300 € , vous pouvez payer en espèces **chez un buraliste partenaire**.

Assurez-vous que votre avis d'impôt comporte un « QR code » et la mention « payable auprès d'un buraliste ».

Où s'adresser ?

Buraliste partenaire pour un paiement de proximité

Vous devez recevoir un **reçu pour votre paiement.**

En cas de difficulté, vous pouvez utiliser le service en ligne suivant :

- Paiement de proximité : signaler une difficulté

Si votre impôt est inférieur ou égal à 300 € , vous pouvez payer par carte bancaire**chez un buraliste partenaire**.

Assurez-vous que votre avis d'impôt comporte un « QR code » et la mention « payable auprès d'un buraliste ».

Où s'adresser ?

Buraliste partenaire pour un paiement de proximité

En cas de difficulté, vous pouvez utiliser le service en ligne suivant :

Vous pouvez également payer par carte bancaire**à la caisse du centre des impôts**:

Où s'adresser ?

Service en charge des impôts (trésorerie, service des impôts...)

- Paiement de proximité : signaler une difficulté

Vous devez payer votre impôt**en ligne ou par prélèvement**.

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires

- Paiement de l'impôt en ligne

Téléchargez l'application “Impots.gouv” sur Google Play ou App Store.

Elle vous permet de payer par l'un des moyens suivants :

Saisir votre numéro fiscal et votre mot de passe

Flasher le code imprimé en bas à gauche de la 1^{re} page de votre avis d'imposition

Le prélèvement est effectué automatiquement **10 jours après la date limite de paiement** figurant sur l'avis d'impôt.

Vous devez avoir un des comptes suivants, domicilié en France ou à Monaco :

Compte bancaire

Livret A si le prélèvement est prévu par votre banque

Vous pouvez souscrire au prélèvement de plusieurs façons (en ligne ou auprès de votre service des impôts).

Vous pouvez souscrire au prélèvement à l'échéance au plus tard le dernier jour du mois précédent la date limite de paiement indiquée.

Par exemple, jusqu'au 30 septembre pour une échéance dont la date limite de paiement est fixée au 15 octobre.

Passé ce délai, vous adhésion s'appliquera uniquement à compter de l'échéance suivante.

Vous pouvez choisir de payer votre impôt par**prélèvements mensuels**.

Vous devez avoir un des comptes suivants, domicilié en France ou à Monaco :

Compte bancaire

Livret A si le prélèvement est prévu par votre banque

Vous pouvez souscrire au prélèvement de plusieurs façons (en ligne ou auprès de votre service des impôts).

En 2025, vous pouvez souscrire au prélèvement mensuel**jusqu'au 30 juin** pour le paiement de l'**impôt de l'année en cours**.

Après cette date, votre adhésion sera appliquée au paiement de l'impôt de l'année suivante.

Taxe foncière

- Paiement de l'impôt en ligne

Téléchargez l'application “Impots.gouv” sur Google Play ou App Store.

Elle vous permet de payer par l'un des moyens suivants :

Saisir votre numéro fiscal et votre mot de passe

Flasher le code imprimé en bas à gauche de la 1^{re} page de votre avis d'imposition

Le prélèvement est effectué automatiquement **10 jours après la date limite de paiement** figurant sur l'avis d'impôt.

Vous devez avoir un des comptes suivants, domicilié en France ou à Monaco :

Compte bancaire

Livret A si le prélèvement est prévu par votre banque

Vous pouvez souscrire au prélèvement de plusieurs façons (en ligne ou auprès de votre service des impôts).

Vous pouvez souscrire au prélèvement à l'échéance au plus tard le dernier jour du mois précédent la date limite de paiement indiquée.

Par exemple, jusqu'au 30 septembre pour une échéance dont la date limite de paiement est fixée au 15 octobre.

Passé ce délai, vous adhésion s'appliquera uniquement à compter de l'échéance suivante.

Vous pouvez choisir de payer votre impôt par**prélèvements mensuels**.

Vous devez avoir un des comptes suivants, domicilié en France ou à Monaco :

Compte bancaire

Livret A si le prélèvement est prévu par votre banque

Vous pouvez souscrire au prélèvement de plusieurs façons (en ligne ou auprès de votre service des impôts).

En 2025, vous pouvez souscrire au prélèvement mensuel**jusqu'au 30 juin** pour le paiement de l'**impôt de l'année en cours**.

Après cette date, votre adhésion sera appliquée au paiement de l'impôt de l'année suivante.

Taxes sur les logements vacants

- Paiement de l'impôt en ligne

Téléchargez l'application "Impots.gouv" qui vous permet de payer en flashant le code imprimé en bas à gauche de la première page de votre avis d'imposition.

Questions – Réponses

- [Quand doit-on payer ses impôts ?](#)

[Toutes les questions réponses](#)

Et aussi...

- [Impôts locaux](#)

Pour en savoir plus

- [Site des impôts](#)
Source : Ministère chargé des finances
- [Calendrier fiscal des particuliers](#)
Source : Ministère chargé des finances
- [Brochure pratique – Impôts locaux 2024](#)
Source : Ministère chargé des finances
- [Paiement des impôts : TIPSEPA, chèque, virement, espèces](#)
Source : Ministère chargé des finances
- [Le prélèvement à l'échéance](#)
Source : Ministère chargé des finances
- [Le prélèvement mensuel](#)
Source : Ministère chargé des finances
- [Le paiement direct en ligne des impôts](#)
Source : Ministère chargé des finances

Où s'informer ?

- Pour des informations générales :

Service d'information des impôts

Par téléphone :

0809 401 401

Du lundi au vendredi de 8h30 à 19h, hors jours fériés.

Service gratuit + prix appel

- Pour joindre le service local gestionnaire de votre dossier (les coordonnées figurent sur vos avis d'imposition et déclarations de revenus) :

[Service en charge des impôts \(trésorerie, service des impôts...\)](#)

Services en ligne

- [Impôts : accéder à votre espace Particulier](#)
Téléservice
- [Paiement de l'impôt en ligne](#)
Téléservice

Et aussi...

- [Impôts locaux](#)

Textes de référence

- [Code général des impôts : articles 1680 à 1681](#)
Plafond pour le paiement des impôts en espèces
- [Code général des impôts : articles 1681 ter](#)
Paiement des impôts locaux par prélèvement mensuel
- [Code général des impôts : article 1681 sexies](#)
Paiement des impôts par virement ou par prélèvements
- [Code général des impôts : article 1681 septies](#)
Paiement des impôts par télérèglement
- [Bofip-Impôts n°BOI-REC-PART-10-10 relatif aux impositions établies par voie de rôle \(impôt sur le revenu, impôts locaux\)](#)
- [Bofip-Impôts n°BOI-REC-PART-10-20-20 relatif au paiement des impôts par prélèvements mensuels et par télépaiement \(en ligne\)](#)



Services techniques: Urbanisme

Adresse : Hôtel de Ville

16, Boulevard du Maréchal Joffre
BP 106 34250 Palavas-Les-Flots

Horaires : Reception du public en mairie : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h ; mercredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

Site ville

Site tourisme

Téléphone 04 67 07 73 12

mail



Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00